

Vices de consentement

Par **alakazam**, le 13/10/2009 à 16:19

Bonjour j'ai quelques questions à propos des vices du consentement ...

En cas d'erreur dans le cadre d'un contrat les sanctions sont les suivantes : Nullité relative, confirmation ou DI sil y a faute surtout que non la annulation du contrat aggrave le tout (citation de mon cours que je ne comprend pas ...) : est ce que la nullité et les DI peuvent etre cumulatif ? Les DI sont attribués en cas de faute. Pourriez vous me donner un exemple de faute commise dans le cas d'une erreur ?

Pour le dol , est il toujours considéré comme une faute ? Quels en sont les sanctions...(dans mon cours on parle de sanction differente pour dol incident et dol principal)

Idem pour la violence (a mon sens il sagit de toute maniere d'une erreur mais ce nest pas ce que je lis dans mon cours..)

Pour ce qui est de l'erreur , j'ai peut etre un peu de mal à en cerner la definition :

Une erreur c'est etre mal informé ? Je sais que si l'un des cocontractant s'informe mal il n'a pas le droit d'invoquer l'erreur , mais si cest le vendeur qui informe mal l'acheteur , cela ne pourrait il pas de toute maniere etre considéré comme etant une faute de la part de l'acheteur ? Et donc supposer des DI ?

A propos de l'erreur commune : il est précisé dans le champ contractuel que tel ou tel caractéristique est importante pour l'un des cocontractant et l'autre le sait , mais si par exemple le contrat à pour objet la vente et l'achat d'un tableau original de picasso , que l'importance que ca soit un vrai est substantiel pour l'acheteur et le vendeur le sait et cest précisé dans le contrat mais le tableau nest pas un vrai ...dans le cas d'une erreur est ce que le vendeur est lui meme mal informé de l'origine du tableau sil s'avere que ce nest pas un picasso sachant parlerait pas d'erreur pour le vendeur puisque lui l'aurait vendu que ca soit un vrai ou un faux tandis que l'acheteur se serait abstenu de l'acheter sil avait su que c'était un faux et cest qu'il y a erreur de sa part.

C'est un peu le cafouilli mais j'espere que l'interrogation en question nest pas trop confuse , merci d'avance

Image not found or type unknown

,

Par **alakazam**, le 13/10/2009 à 18:33

J'ajoute juste un element pour rendre un point de ma question plus clair : sachant que nous sommes dans le cadre d'un contrat ce qui m'interesse de savoir c'est en quoi on peut

attribue à l'errans des DI sachant que les DI sont extra contractuel....et pourquoi cest DI peuvent tantot servir de complement à lannulation tantot la substituer...

Je vous remercie

Par **PetitOursTriste**, le **13/10/2009** à **20:07**

L'errans a le choix entre l'action en nullité et l'action en DI (responsabilité civile délictuelle), il peut encore cumuler les deux. Mais dans tous les cas s'il intente une action en DI il doit prouver une faute imputable à son cocontractant (le vendeur par exemple) ce qui est souvent difficile dans le cas d'une erreur. En revanche le dol constitue une faute délictuelle au sens de l'article 1382 donc là aucun souci (source: HyperCours Dalloz Droit des obligations de S.Porchy-Simon).

Par **alakazam**, le **14/10/2009** à **17:34**

Mais on différencie le dol principal et le dol incident qui n'ont pas les mêmes sanctions

dol principal : nullité

dol incident : DI car c'est une faute délictuelle

Mais le dol en général n'est-il pas supposé constituer une faute délictuelle? Pourquoi cette distinction?

Merci

Par **PetitOursTriste**, le **14/10/2009** à **18:46**

le dol constitue en lui-même une faute délictuelle au sens de l'article 1382 du Code civil, la personne qui en est victime peut donc demander des DI.

Le dol peut en outre être sanctionné par la nullité du contrat s'il a déterminé le consentement de la victime (dol principal) donc dans le cas du dol principal la victime pourra demander la nullité du contrat [u:1zuovl84][b:1zuovl84]et/ou [/b:1zuovl84][u:1zuovl84]des DI sur le fondement de l'article 1382.

Pour le dol incident seuls des DI fondés sur 1382 sont possibles, oui

Par **alakazam**, le **14/10/2009** à **19:25**

parfait , merci beaucoup

:D

Image not found or type unknown